

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2017**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUËT, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Marc BARRON,

Conseillers absent non excusé : Pascale GÉRARD

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT à Bertrand KLING, Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 17 mars 2017

N°2017-011

Objet : Provision pour clients douteux

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuent la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Au titre de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, et notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers : afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes, une provision à hauteur du risque financier encouru et basée sur la survenance des risques réels doit être constituée. Ainsi, la constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur.

Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux. Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 54 995.02€ au

2 décembre 2016, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Compte 4111	Compte 4116	Autres comptes	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2016 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2017 proposée	Taux de couverture des impayés		
2005	- €	1 587,29 €	- €	1 587,29 €	1 541,29 €	46,00 €	- €	10 000,00 €	100%		
2006	- €	- €	- €	- €	- €	- €			0%		
2007	138,79 €	422,62 €	- €	561,41 €	187,60 €	373,81 €			100%		
2008	889,37 €	678,80 €	- €	1 568,17 €	804,39 €	763,78 €			100%		
2009	1 263,35 €	958,57 €	0,90 €	2 222,82 €	462,34 €	1 760,48 €			100%		
2010	3 034,68 €	534,56 €	- €	3 569,24 €	16,43 €	3 552,81 €			100%		
2011	1 109,67 €	- €	- €	1 109,67 €	57,6 €	1 052,07 €			100%		
2012	1 809,54 €	2 072,49 €	- €	3 882,03 €	165,03 €	3 717,00 €			65,94%		
2013	651,75 €	2 972,12 €	851,84 €	4 475,71 €	14,39 €	4 461,32 €			0%		
2014	2 700,65 €	3 064,98 €	- €	5 765,63 €	1,38 €	5 764,25 €			0%		
2015	1 645,93 €	4 072,50 €	1 191,66 €	6 910,09 €	2,14 €	6 907,95 €			0%		
2016	18 027,14 €	1 391,41 €	3 924,41 €	23 342,96 €	- €	23 342,96 €			0%		
Total :	31 270,87 €	17 755,34 €	5 968,81 €	54 995,02 €	3 252,59 €	51 742,43 €			- €	10 000,00 €	

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n°2008/109 du 10 décembre 2008, la Ville de Malzéville a choisi le système des provisions semi-budgétaires permettant la création d'une véritable mise en réserve budgétaire. En effet, la provision reste disponible pour financer la charge induite pour la réalisation du risque n'étant pas mobilisée pour financer des dépenses d'investissement de l'exercice. Budgétairement, cette provision apparaît uniquement en dépense de fonctionnement au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **DECIDE** de constituer une provision pour clients douteux de 10 000€,
- **CERTIFIE** que cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune 2017 au compte 6817, fct°01.

Le Maire,



Bertrand KLING